

Programme de formation

Comprendre le marché de la formation professionnelle continue pour mieux se certifier

Objectifs de formation

A l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

- Savoir positionner l'activité de son organisme de formation sur le nouveau marché de la formation professionnelle continue
- Savoir identifier les nouveaux acteurs
- Connaître les enjeux de la nouvelle Certification Unique et les mettre en lien avec l'activité de son organisme de formation
- Maitriser la réglementation liée au contexte de la certification
- Connaître les exigences de la certification : les 32 indicateurs du Nouveau Référentiel National Qualité
- Maitriser les principes de la démarche qualité et de sa mise œuvre
- Préparer son dossier de demande de certification
- Préparer son audit de certification : savoir répondre à l'auditeur
- Eviter les non-conformités

<p>Durée 14 heures, soit 2 jour(s) de formation</p>	<p>Tarif Nous consulter au 0222931284</p>
<p>Intervenant</p>	<p>Effectif Maximum de 0 stagiaires</p>

Programme de la formation

Journée 1 :

1. Le nouveau paysage du MARCHE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE depuis la Loi la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 :

Rappels historiques sur la Formation Professionnelle Continue

De quel marché parle t-on ? Revue à 360

Les nouveautés de la Loi du 5 septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et l'impact sur le marché de la Formation Professionnelle Continue

Qui sont les nouveaux dispositifs et acteurs : France Compétences, OPCO, URSSAF, CEP, CPIR,

Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - contact@essentia35.com



CDC, CPF, CPF de transition, la PRO-A, les branches professionnelles et les contrats d'apprentissage, découverte de l'application CPF

Les attendus pour les organismes de formation, les formateurs indépendants

2. Ma stratégie face à ce nouveau marché ?

« Je » me situe où sur ce marché ? Mes forces / mes faiblesses (SWOT). J'établis mon diagnostic en lien avec mon activité.

3. Focus sur la Certification Nationale Unique

J'y vais ou j'y vais pas ? Quid du datadock. Etat des lieux de certaines rumeurs en cours : le vrai du faux ! Les grandes dates et échéances à retenir

Journée 2 :

4. Contexte réglementaire lié à la certification

Pourquoi une certification, qui fait quoi ? Du datadock à la certification : Ce qui change, critères qualité et indicateurs du Référentiel National Qualité

5. La certification selon le référentiel National qualité

Echéances clés - Choisir son certificateur, préparer son dossier - Bien se préparer à l'audit et planifier son audit - Savoir répondre aux questions de l'auditeur - Savoir répondre aux non-conformités mineures et majeures - La délivrance de la certification et le suivi

6. Décryptage des 32 indicateurs du Référentiel National Qualité :

Comment y répondre - Preuves à fournir et/ou à documenter- Points de vigilance

7. Ce qu'il faut retenir, conclusions

Public et prérequis :

Organismes de formation, centres de bilans de compétences, centres d'apprentissage, assistantes en freelance, toutes personnes dont l'activité relève du conseil en lien avec la formation professionnelle continue. Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à cette formation.

Moyens pédagogiques et techniques :

Apports théoriques, cas pratiques en lien avec l'activité propre à chaque professionnel. Recherches pratiques à réaliser sur les sites officiels e de la Formation Professionnelle Continue.

Matériel nécessaire : Un téléphone ou ordinateur connecté à internet, ainsi que du matériels pour prendre des notes.

Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - contact@essentia35.com



Modalités d'évaluation de acquis : Un positionnement final (QCM, mises en situation ou exercices pratiques) et un questionnaire d'auto-évaluation seront à remplir en fin de session. Par la suite, une attestation des acquis ou une certification (dans le cadre d'une formation certifiante) sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Sanction visée :

Délais d'accès : Renseignement au 0222931284 ou par mail, réponse sous 8 jours.

Modalités :

- Présentiel : Sur site ou dans la salle Harmonie au 44 rue des Verdaudais, 35690 Acigné
- Possibilité distanciel : Nous consulter au 0222931284

Accessibilité : Notre salle de formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sauf les sanitaires. Si besoin, une adaptation sera envisagée par essentia35 en lien avec ses partenaires.

Taux de recommandation : %	Taux de satisfaction : 80.8 %
Nombre de bénéficiaire en 2021 : 52 bénéficiaires	



Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - contact@essentia35.com



Conditions générales de ventes

Article I – Inscription – Annulation – Report

La signature du devis vaut bon de commande. Essentia35 procède à l'inscription de vos collaborateur.trices dès réception. Toute inscription qui n'aurait pas été annulée par écrit au moins deux (2) semaines avant le début de la formation sera due intégralement. Les remplacements sont acceptés à tout moment.

Essentia35 se réserve le droit de reporter la session et de proposer une nouvelle date si le nombre de participants n'est pas suffisant. Aucune indemnité ou rémunération n'est due. La recherche du meilleur équilibre pédagogique des sessions peut nous amener à modifier les dates de formation. Toutefois, dès réception de la convocation, le client a la garantie du maintien de la formation, sauf si le nombre de participants n'est pas atteint et en cas de force majeure.

Les annulations de la part du client pourront se faire jusqu'à deux (2) semaines avant le début de la prestation sans que l'Organisme de formation ne puisse prétendre à un dédommagement.

Toutes annulations à moins de deux (2) semaines de la formation entraîneront la facturation de la formation. A sa seule discrétion, l'organisme de formation pourra proposer au client de reporter la formation à une date ultérieure mais ce report n'entraînera pas de report de la facturation. En cas d'exécution partielle d'une convention de formation par le client, les sommes effectivement engagées et dépensées par l'organisme de formation restent à la charge du client. Chaque participant doit émarger une feuille de présence, pour chaque demi-journée de formation. A l'issue de la formation, il reçoit une attestation de formation.

Article II – Paiement

Si votre facture est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, établissement public, etc), vous devez le préciser à la commande en indiquant dans le champ « adresse de facturation » : le nom et l'adresse de l'organisme tiers et éventuellement le numéro de dossier. Sans indication de votre part à la commande, la facture sera automatique adressée au destinataire du présent devis qui pourra éventuellement se faire rembourser ensuite.

La mention sur le devis d'une facturation auprès d'un organisme tiers ne désengage pas le client des sommes dues sauf accord de l'organisme tiers avant le début du stage. En conséquence, la facture sera adressée au destinataire du présent devis si l'accord écrit de l'organisme tiers ne nous est pas parvenu avant le stage.

Article III – Pénalités

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article L4416 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

Article IV – Litiges

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est le Tribunal d'Instance. Tout litige mettant en cause une personne ayant qualité de commerçant ou une personne morale et l'organisme de formation sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes (35000).

Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - contact@essentia35.com